

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Vente de terrains à vocation économique – Trélissac – Borie Porte –AGRI SYNERGIE – 103 500 € HT

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Considérant que la décision DEC2021-028 comprend une erreur matérielle sur la date de délibération.

Qu'il convient donc d'annuler et remplacer cette décision.

Considérant que l'entreprise AGRI SYNERGIE a souhaité se porter acquéreur d'un terrain, à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 57 d'une superficie d'environ 4 500 m².

Considérant que conformément à la délibération du 30 juin 2016 fixant le cadre des ventes au sein de ce parc d'activités, le prix de vente est fixé à 28 € HT/m² avec une marge de 20 %.

Considérant que l'entreprise AGRI SYNERGIE propose d'acheter au prix de 23 € HT/m² soit un total de 103 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Considérant que le service des domaines a rendu un avis le 13/04/2021 qui présente un prix de 32 € HT/m² pour la parcelle concernée avec une marge d'appréciation de 10 %.

DECIDE

Article 1er : De vendre à l'entreprise AGRI SYNERGIE ou toute société substituable un terrain situé à Trélissac, au sein du parc d'activités économiques de Borie Porte, cadastré AR 57 d'une superficie d'environ 4 500 m² au prix de 23 € HT/ /m², pour un montant total de 103 500 € HT, auquel s'ajoutera la TVA.

Article 2 : de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et tous les autres documents nécessaires.

Fait à Périgueux, le

20 JUIL. 2021


Le Président
Jacques AUZOU

Affiché le :

20 JUIL. 2021